

Metz, le 16 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur de SOLOREM
1 rue Jacques Villermaux
BP 33730
54098 NANCY

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation de la ZAC GEROME à Sarrebourg
Accord avant délai de deux mois

RÉF. : DIOTA-231221-105718-773-010

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

 **Gestion des eaux pluviales issues de l'aménagement de la ZAC GEROME à SARREBOURG, d'une surface de 10 ha, pour un ensemble à créer d'environ 400 logements**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/12/2023 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 21/12/2023
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-231221-105718-773-010
- Dossier réalisé par : BE BEPG - 54600 VILLERS LES NANCY

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Sarrebourg, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Par ailleurs, concernant l'assainissement collectif, un dossier de porté à connaissance est à déposer par la collectivité maître d'ouvrage du système d'assainissement collectif de Sarrebourg, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, pour validation par le Préfet avant tout raccordement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie par mail à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Sarrebourg

La responsable de l'unité police de l'eau


Céline DELLINGER